

Décision

Contrat type option de reprise Fédération du papier 1.02 issus de la collecte sélective 2026

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

D'accepter le nouveau contrat de reprise du papier en mélange (1.02) issus de la collecte sélective conclue avec la Société SUEZ RV SUD-OUEST pour une durée de 6 mois allant du 1 janvier 2026 au 30 juin 2026. Il pourra être renouveler une fois pour une durée de 6 mois. Cependant il deviendra caduc à la signature du contrat de reprise papier par la SPL Unitri. Il comprend :

- la garantie de reprise et le recyclage au prix publié tous les mois départ centre de tri après chargement sur camion aux frais de la collectivité.
- Les conditions générales et particulières de la reprise Fédération.
- Les conditions d'applications spécifiques à la Société Agréée avec lequel la collectivité a conclu un contrat Type.

Article -2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 11 février 2026
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20260224-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-02-2026

Publication le : 24-02-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48